



RAPPORT THELOT

Une lecture analytique et critique

Claude Thélot a remis le 12 Octobre dernier, le rapport de sa commission au Premier Ministre et au Ministre de l'Education Nationale.

Le rapport est en ligne sur notre site départemental (fichier pdf à télécharger) :
<http://49.snuipp.fr>

Un projet de loi doit être présenté au Conseil des Ministres dans la deuxième quinzaine de décembre prochain.

Nous vous proposons ci-dessous des **extraits** du rapport **concernant l'école primaire avec quelques points de réflexion** (en gras), et, une synthèse du rapport chapitre par chapitre.

Attention : à noter que les chapitres 2, 6, 7 et 8 ne font pas partie de notre lecture présente

1. Introduction

Une analyse du contexte politique et économique :

- renforcer l'éducation au vivre ensemble, mis à mal par « *les médias* » et « *l'effritement des cadres éducatifs traditionnels* ».
- inscrire l'école dans la construction européenne, avec un effort pour conduire au niveau européen une réflexion sur la notion de compétences de base. Cet objectif justifie « *l'apprentissage universel* » de « *l'anglais de communication internationale* ».
- la prise en compte des évolutions de l'emploi. L'intégration professionnelle constitue l'une des finalités de l'Ecole. Cependant le rapport souligne la difficulté à prévoir les « *besoins futurs de l'économie* ». Il propose donc que l'accroissement du niveau de formation et de qualification des individus ne se produise pas « *exclusivement lors de la formation initiale, mais résulte aussi de la formation tout au long de la vie* ». Le rapport met en avant deux besoins d'emplois : ceux liés au service à la personne et qui sont fondés sur le « *savoir être* » et des emplois peu qualifiés pour remplacer les départs en retraite.
- La formation tout au long de la vie. Elle est centrale dans le rapport Thélot. Elle est justifiée par les évolutions économiques, par l'allongement des carrières dû à la réforme des retraites, elle est « *la seconde chance* » de ceux dont la formation initiale est insuffisante. « *VAE* », « *compagnonnage* », « *mise en situation professionnelle* », « *parcours de carrière* » en font partie.

Le rapport cite deux atouts pour la « réforme » de l'école : la LOLF et le départ en retraite de 43 % des enseignants en 10 ans.

La commission a travaillé sur des objectifs à 15 ans avec 4 perspectives : renforcer le vivre ensemble ; inscrire l'Ecole dans la construction européenne ; prendre en compte les réalités économiques et technologiques ; donner sens à l'ambition d'une éducation tout au

long de la vie.

Il place d'emblée la question de l'importance de l'apprentissage de l'anglais (p. 22).

Si la commission insiste, dans l'introduction, sur la nécessité que tous les élèves maîtrisent à l'issue de la scolarité obligatoire les compétences nécessaires, elle n'y oppose pas la nécessaire élévation des qualifications : « *La commission souhaite voir s'élever dans l'avenir le niveau de formation et de qualification de chacun. (...). La grande ambition doit être de s'assurer que l'ensemble d'une classe d'âge maîtrise, à l'issue de la scolarité obligatoire, les compétences (y compris comportementales) qui permettront à tous non seulement de poursuivre leurs études, initiales ou dans le cadre de la formation continue, mais aussi d'accéder à une intégration sociale et à une vie personnelle réussies.* ».

On trouve aussi dans le premier chapitre qu'il ne s'agit pas de viser pour tous les qualifications les plus élevées. Il faut donner à chacun les « *connaissances, compétences et règles de comportement jugées aujourd'hui indispensables à une vie sociale et personnelle réussie* ».

« *La réussite d'une Ecole tient d'abord à ce qu'elle arme tous les élèves et les futurs citoyens de connaissances, de compétences et de règles de comportement jugées aujourd'hui indispensables à une vie sociale personnelle réussie.* » (p.31)

Ceci peut faire réfléchir sur la notion de réussite mais doit aussi nous amener à voir comment ne pas opposer la maîtrise de savoirs indispensables pour tous (réduction de l'échec scolaire et notamment des 15 %) à la nécessaire élévation des qualifications.

2. « Que signifie « faire réussir tous les élèves » (p.31)

L'école doit satisfaire 3 exigences : elle participe à l'éducation de la jeunesse ; elle assure la maîtrise d'un socle commun des indispensables et organise la diversité des parcours ; elle s'efforce d'être juste.

Tout en assurant la maîtrise du socle, il faut « *favoriser la pluralité des excellences* ».

D'emblée la commission insiste sur l'idée du socle commun et de la diversité des parcours. Le socle ne s'identifiant pas aux programmes.

L'idée est de « *promouvoir une pluralité d'excellences. Une Ecole juste au-delà de la maîtrise du socle commun doit permettre à chacun de parvenir à l'excellence dans sa voie. L'égalité des résultats ne signifie pas que les élèves obtiennent les mêmes résultats mais que chacun réussisse selon ses talents, ses goûts et ses efforts.* » (p.44).

Ce qui peut nous amener à réfléchir sur le point de départ de cette réflexion : l'idée de prendre l'individu tel qu'il est pour faire émerger ses goûts donne quel sens à l'Ecole ? Quel rôle et quelles pratiques ? Ne s'agit-il pas d'un retour à une certaine idée des dons ? De l'idée d'une adaptation de l'Ecole aux possibilités de l'élève sans volonté de lutter vraiment contre l'échec scolaire ?

3. L'organisation de l'école primaire

1. Sur le statut des écoles primaires

Pas de changement sur l'évolution de l'école depuis le rapport provisoire. Dès le premier chapitre, on trouve : « *Pour assurer la mobilisation des volontés, des énergies et des compétences, l'échelle la plus appropriée est bien celle de l'établissement. Cela implique de renforcer la responsabilité des établissements scolaires et de leurs dirigeants.* » (p.45).

Puis page 101 : « *... la commission recommande de transformer progressivement les écoles et les réseaux d'écoles en établissements disposant d'un statut propre, administrés sous l'autorité d'un conseil d'administration et dirigés par un chef d'établissement*

responsable. ».

Un nouveau cadre sur trois orientations :

- une structure administrative et financière relevant de la commune ou de l'intercommunalité.
- un conseil d'administration.
- un chef d'établissement qui assure « *la direction pédagogique de l'école* ».

La taille de ces nouvelles structures se situe entre 8 et 15 classes.

2. Sur la scolarité obligatoire (p. 49-52- 53- 54- 55)

Elle s'appuie sur la définition d'un socle commun et sur une « personnalisation » des apprentissages.

Personnalisation des apprentissages : le principe de départ est que « *les enfants sont différents dans leurs talents, leurs capacités, le rythme de leur progression, les ressorts de leur motivation, leur maturité.* ». L' Ecole d'aujourd'hui prend mal en compte cette diversité ce qui place des élèves en échec. Pour que les enfants acquièrent le socle commun des indispensables « *il faut personnaliser l'organisation de l'enseignement pour s'adapter aux besoins spécifiques de chaque enfant.* ».

Cette personnalisation doit commencer dès la maternelle (p.56).

L'acquisition du socle constitue la priorité de la scolarité obligatoire.

L'architecture et la définition du socle commun ne sont pas si simples, car la référence au socle ne renvoie pas à la même définition pour tous . Si nombre d'organisations (SGEN, SE, FCPE ...), lors du CSE du 13 Octobre, ont jugé l'idée du socle commun intéressante, certaines et parfois les mêmes, estiment qu'il faut le définir de manière ambitieuse.

Le socle défini par la commission se présente ainsi : des enseignements communs « *les autres enseignements communs fondamentaux dispensés à tous les élèves au cours de la scolarité obligatoire devraient comprendre des notions et des éléments essentiels des humanités et des sciences, le travail manuel, l'éducation physique et sportive, les arts, les langues vivantes, la technologie, la découverte de l'entreprise et des métiers. Les acquisitions sont évaluées à la fin de chaque cycle.* ». Les enseignements communs sont dispensés à tous, les autres enseignements aussi mais à un rythme différent selon les capacités des élèves.

L'idée de la « *personnalisation* » aboutit à ce qu'un élève ayant du mal passe beaucoup de temps sur les apprentissages communs et ainsi aborde peu d'autres enseignements. Si nécessaire, un élève peut passer « *l'essentiel du temps scolaire pour acquérir les seuls contenus du socle des indispensables et des autres enseignements fondamentaux.* ».

Sinon « *il doit pouvoir aller plus loin* ».

Quelle définition pouvons-nous faire aujourd'hui de ce qui est indispensable d'apprendre à l'école ? Quels liens avec les programmes existants ? N'y a-t-il pas un risque de hiérarchisation et d'instrumentalisation des disciplines ? un risque également de filiarisation ?

L'objectif est que « *Chaque élève doit pouvoir trouver sa voie de réussite : une fois le socle commun des indispensables solidement maîtrisé, d'approfondir et de choisir des enseignements en fonction de ses intérêts et de ses aptitudes, l'Ecole l'aidera à découvrir son terrain d'élection, celui où il démontre un terrain particulier.* » (p.50)

De là, en découlent 6 exigences :

- personnaliser l'apprentissage.
- organiser la scolarité obligatoire en 3 cycles (p.59).
- maîtrise des connaissances indispensables à la condition d'un cycle à l'autre.

- pour ceux qui ne le maîtriseraient pas : droit à la formation tout au long de la vie.
- atténuer les ruptures.
- avancer « *en conséquence à 5 ans l'âge de la scolarité obligatoire de manière à ce que celle-ci commence en grande section à l'école maternelle* ».

3. Sur l'école maternelle (P.51)

« Les exigences de cette nouvelle organisation de la scolarité obligatoire seront d'autant mieux satisfaites que les élèves auront bénéficié de l'enseignement dispensé dans le cycle composé des années de petite et moyenne sections de l'école maternelle ».

Dans le rapport, c'est un peu court sur la maternelle. C. Thélot affirme que c'est parce qu'elle ne pose pas problème. Il aurait paru normal de s'intéresser au socle de l'Ecole et à son rôle dans la réussite scolaire !

Quant à l'obligation scolaire à 5ans, elle amène au moins deux questions : Qu'est-ce que cela apporte de plus pour la réussite des élèves ? Comment s'entend alors la cohérence de l'école maternelle ?

4. Un maître/une classe

On retrouve l'idée qu'il faille dépasser le « *un maître une classe* » (p.57).

Si la référence aux RASED comme moyen supplémentaire pour permettre le plus de maîtres n'est plus faite explicitement, on ne sait pas exactement qui est le maître en plus ... : tous les enseignants « *seront des spécialistes du traitement de l'hétérogénéité des élèves* ». La commission estime ces besoins à un poste pour 10 classes.

En ce qui concerne les réseaux : « *A l'horizon de 15 ans, les missions des réseaux d'aide aux élèves en difficulté seront donc assumées par l'équipe enseignante renforcée et les professionnels associés.* » ;

Les élèves à besoins spécifiques « *relèvent de l'intervention d'une équipe de professionnels clairement identifiés, organisée comme une « plate-forme de spécialistes ».*

5. Sur la 27ème heure (p.110)

« Le travail en équipe et les nouvelles relations avec les parents devraient s'effectuer comme aujourd'hui, c'est à dire selon des modalités adaptées au contexte et au cours de la 27ème heure de leur service où ils ne sont pas devant les élèves. » (dans le même temps, il propose, dans le 2nd degré, de 4 à 8 heures de plus pour les enseignants).

Le rapport considère que l'instauration d'un chef d'établissement et d'un enseignant supplémentaire permettra d'inscrire les nouveautés du métier « *sans modifier* » la durée de travail hebdomadaire.

6. Formation (ch. 6, p.107 à 117)

Formation initiale :

- pour favoriser la transition école-collège, la commission suggère une « *certaine polyvalence pour les PLC lorsqu'ils travaillent en collège et une certaine spécialisation des PE lorsqu'ils exercent dans le cycle des approfondissements* ».
- valider des « *compétences spécifiques qui permettraient de pourvoir des emplois à exigences particulières* », exemple : les primo-arrivants.
- aménager les modalités de recrutement : élargir des publics de candidats avec accès facilité par la VAE.
- concours au niveau licence en juin, juillet, avec disparition de la PE1
- **2 années de formation professionnelle :**
 - 1^{ère} année : responsabilité de classe en alternance avec un « *conseiller pédagogique* » à mi-temps, avec une plage commune hebdomadaire + IUFM un jour par semaine (180h par an).

- 2^{ème} année : 2 stagiaires sur une classe, accompagnés par un « conseiller pédagogique » rattaché à l'école + 180H de formation à l'IUFM (compléments disciplinaires, spécialisation par cycle, connaissance du système éducatif).

Notons que nous passons de 450 heures en 2^{ème} année de formation actuellement à 360 heures en deux années dites « professionnelles » et que le rôle des maîtres formateurs n'est même plus évoqué.

Formation continue :

C'est un droit. Elle devrait devenir une obligation professionnelle et être inscrite dans le service renouvelé des professeurs.

On trouve aussi dans le rapport d'autres éléments pas inintéressants à lire :

Politique de discrimination (p. 42).

« On devrait plutôt, au-delà d'une politique de discrimination limitée aux ZEP, diversifier de façon beaucoup plus systématique les moyens alloués aux établissements en fonction des caractéristiques de leurs élèves. ».

Favoriser la mixité sociale sur tout le territoire (p. 85).

Place des parents (p.119).

Les partenariats (p.127).

Un conseil de la communauté éducative (p.95).

SYNTHESE DU RAPPORT

Première partie : Que signifie « *faire réussir tous les élèves ?* »

Trois exigences :

- « *éducation de la jeunesse* » et « *vivre ensemble* ».
- « *socle commun des indispensables* » et diversité des parcours dès le collège.
- une Ecole juste, égalisation de l'offre et « *pluralité des excellences* » et ce « *tout au long de la vie* ».

Le but de l'école n'est pas que tous les élèves atteignent les qualifications scolaires les plus élevées (illusion pour les individus, absurdité sociale).

La réussite de l'école, c'est :

- acquisition par tous de connaissances, compétences et règles de comportement jugées indispensables. Définition d'un « *socle commun des indispensables* » au sein d'une culture commune.
- favoriser la « *pluralité des excellences* » en permettant des parcours et des apprentissages divers.
- critères éducatifs, valeurs partagées. Pas d'opposition éducation/instruction. Redéfinition du métier d'enseignant.
- Egalité des chances avec une politique de différenciation maîtrisée, c'est-à-dire de réduction volontariste des inégalités.

Les missions de l'école : éduquer, instruire, intégrer et promouvoir.

Eduquer : le caractère éducatif (civilité, citoyenneté, vivre ensemble) de l'école est particulièrement développé, ainsi que l'opposition entre les « *valeurs de l'école* » et celles de la société.

Instruire :

- Le socle commun des indispensables : c'est un ensemble de connaissances, de compétences et de règles de comportement. Il ne se confond pas avec les programmes (assemblage parfois lourd, manquant de cohérences, peu motivant : on se demande pourquoi on les garde !).
- En raison de « *la diversité des talents et des capacités* » (des dons ?) des élèves, il faut personnaliser les temps d'apprentissage et les pratiques pédagogiques. Renforcement des cycles. Accompagnement individuel. Evaluation
- Diversité des parcours : à côté du socle commun et des autres enseignements communs, des enseignements complémentaires différenciés proposés en fonction des « *intérêts et des aptitudes* ». Une certaine diversification du collège est « *légitime* », Elle peut prendre « *des formes extrêmes* » (diverses formes d'alternance, en entreprise, dans un établissement de formation professionnelle ou dans des structures adaptées).

Intégrer et promouvoir

Les progrès du système éducatif en quinze ans sont qualifiés de « *considérables* ». Le maintien des inégalités est souligné.

- égaliser l'efficacité de l'offre : diversifier les moyens en fonction des caractéristiques des élèves.
- information des parents et des élèves sur les arcanes du système.
- passerelles entre les formations.
- pluralité des excellences
- formation tout au long de la vie

Développement des partenariats locaux

Des établissements « *mieux mobilisés et responsables* », l'établissement scolaire est la « *clé de voûte* » de cette « *diversification maîtrisée* ». Développer le « *sentiment d'appartenance et la cohésion au sein des établissements* », qualité de vie à l'école, évaluation. Nouveau rôle pour l'encadrement et l'inspection.

Ce chapitre se termine par la nécessité d'ancrer l'action des personnels dans « *un véritable projet politique démocratique et républicain* ».

Seconde partie en 8 chapitres :

Chapitre 1 : La scolarité obligatoire : s'assurer que chaque élève maîtrise le socle commun des indispensables et trouve sa voie de réussite.

La scolarité obligatoire serait découpée en trois cycles :

Cycle 1 (de la grande section au CE1) : cycle de l'apprentissage de base.

Cycle 2 (du CE2 à la 6^{ème}) : cycle des approfondissements.

Cycle 3 : de la 5^{ème} à la 3^{ème} : cycle de diversification.

La petite section et la moyenne section constituent un cycle.

La scolarité obligatoire est avancée à 5 ans.

Les enseignements sont répartis en trois catégories :

- le socle commun des indispensables.
- les enseignements communs fondamentaux dont fait partie le socle.
- les enseignements complémentaires choisis.

Le socle commun comprend : lire, écrire, maîtriser la langue et les discours, compter, connaître les principales opérations mathématiques, s'exprimer (y compris en anglais de communication internationale), se servir de l'ordinateur, vivre ensemble en République.

Les enseignements communs : en plus du socle commun, EPS, les arts, repérage dans le temps et l'espace proche, plus humanités, sciences et travail manuel au cycle des approfondissements, une langue vivante, la technologie et la découverte de l'entreprise et des métiers au cycle de diversification. Humanités et sciences se différencient progressivement.

Les enseignements complémentaires choisis. Ils s'inscrivent dans le processus de l'éducation aux choix.

Place et rôle des divers enseignements :

Au cycle de base : les enseignement complémentaires ont pour seule vocation de renforcer l'acquisition des indispensables. Ils gardent cette fonction dans les deux autres cycles.

Au cycle des approfondissements, les enseignements complémentaires permettent d'approfondir certaines matières. Ils ne sont cependant possibles que si les éléments du socle sont maîtrisés. En conséquence, une certaine différenciation dans les contenus d'enseignement s'installe dès le CE2.

Au cycle de diversification les enseignements complémentaires permettent au jeune de préparer son orientation, et à chaque élève de réussir dans son domaine de prédilection. La maîtrise du socle conditionne le passage dans le cycle suivant.

La personnalisation des apprentissages :

- elle s'appuie sur des outils communs (notamment les livres !)
- les « *lents* » et les « *rapides* ». Les lents consacrent tout leur temps au socle et aux enseignements communs, pour les élèves en difficulté ces enseignements communs sont essentiellement orientés vers l'acquisition du socle. L'entrée dans les apprentissages peut être avancée ou retardée.
- pratiques pédagogiques : travaux pratiques, accompagnement individuel.
- durée du cycle variable (plus ou moins une année).
- dispositif dérogatoire individualisé quand en fin de cycle le socle n'est pas maîtrisé.

Aide aux élèves en difficulté :

L'équipe pédagogique n'est pas limitée au principe « *un maître une classe* ». La commission estime les besoins nouveaux à un maître pour dix classes

Tous les enseignants sont des spécialistes du traitement de l'hétérogénéité « *car ils y auront été formés* » (on verra plus tard comment !). Ils contribuent à la collégialité des pratiques pédagogiques.

Dans 15 ans, plus de RASED, leurs missions seront assumées par l'équipe enseignante renforcée et les professionnels associés. Le rapport ne dit rien de ces professionnels : secteur privé ? secteurs de la territoriale ? les deux ?

Au collège, la personnalisation passe par des groupes de niveau, de soutien ou de perfectionnement

Pour ceux qui échoueront quand même (y en aura !) :

Dispositifs dérogatoires, itinéraires alternatifs, alternance avec une entreprise, dispositif relais...

Qu'est-ce qui change ?

La validation :

A l'issue du collège, *un brevet d'études fondamentales* comprendra deux volets :

- un certificat de maîtrise du socle.
- une validation des autres enseignements.

La poursuite d'étude est conditionnée à la validation de certains enseignements autres que le socle, en correspondance avec le projet de formation (voir chapitre sur le collège). Il y a donc bien pré orientation à partir de la 5^{ème}, puisque les enseignements se diversifient et que c'est en fonction de ces enseignements validés que l'élève poursuivra dans telle ou telle voie.

Chapitre 3 : Aider les élèves à construire un projet éclairé et le respecter le mieux possible

Dès la cinquième, le cycle de diversification est le cycle de l'éducation à l'orientation. Il doit permettre aux élèves d'élaborer un projet de formation. Ce processus est « *un équilibre entre les goûts, la motivation, les compétences et les résultats des élèves, les besoins de l'économie et l'offre d'éducation* ».

Mais les souhaits des élèves peuvent ne pas être en « *rapport avec les besoins du marché et / ou les places offertes dans les diverses formations* ».

Pour éviter cet écueil :

- la voie professionnelle doit être revalorisée et les filières moins spécialisées pour permettre des débouchés plus flexibles (à définir avec les entreprises).
- il faut aider les jeunes à élaborer un projet éclairé.

Pour élaborer le projet éclairé

L'information sur les voies de formation et les métiers : service d'orientation, employeurs, collectivités territoriales seront sollicités.

Les études prévisionnelles sur l'emploi et les métiers doivent être largement rendues publiques.

La définition de l'offre de formation doit être beaucoup plus souple (nombres de places ouvertes).

L'éducation au choix n'est pas une matière d'enseignement. Elle mobilise chez l'élève des compétences transversales. Elle doit être inscrite dans l'emploi du temps. Elle n'est pas nouvelle, mais elle a rencontré beaucoup de difficultés dans sa mise en oeuvre.

Pour faire un choix éclairé, il faut :

- connaître les termes du choix.
- les parcours.
- les filières.
- les métiers.
- il faut se connaître soi-même.

Connaître le monde du travail, des métiers, des débouchés : « confier, sans exclusive, cette fonction à des professionnels d'entreprise ».

Connaissance des parcours de formation : tous les parcours doivent être présentés à égalité à l'élève et sa famille (public, privé, agriculture, CFA, etc ...).

Connaissance de soi : confronter ses goûts et centres d'intérêts à ses appétences scolaires, à ses efforts, à ses difficultés et à ses résultats. (Je répète : le tout à partir de 12 ans).

L'éducation au choix doit déboucher pour tous les élèves sur un projet de formation (avec ou sans projet professionnel).

C'est **toute l'équipe éducative** qui est mobilisée pour cette éducation au choix (enseignants, parents, conseillers d'éducation, professionnels des entreprises).

Elle peut faire appel à des spécialistes (psychologues, médecins, assistants sociaux ...).

Il faut accroître les compétences des personnels en la matière : stage en entreprise et formation dans tous les types d'établissements pour les enseignants du second degré, formation à la connaissance de l'adolescent.

Un **dossier scolaire** pour chaque élève présenterait son projet de formation et un affichage de ses résultats relatif à ce projet. *« Les enseignements communs et complémentaires choisis validés permettraient de construire une hiérarchie des disciplines presque individuelle parce que fortement liée au projet de chaque élève ».* Le rapport donne l'exemple des enseignements dominants attachés à un projet de formation d'électrotechnicien et ceux attachés à un projet de formation scientifique.

Fin troisième, le conseil de classe est un « conseil d'orientation ». En plus de la voie de formation, il déciderait d'une affectation.

Chapitre 4 : Favoriser la mixité sociale sur tout le territoire.

L'Ecole doit favoriser la mixité sociale.

Elle doit prendre en compte trois données :

- les « quartiers se sont socialement polarisés et sont plus homogènes ».
- « *l'hétérogénéité scolaire* » dans la classe « *fait plus progresser les élèves plus faibles qu'elle ne ralentit les bons* ».
- la qualité de l'enseignement n'est pas égale partout.

L'École ne peut agir seule (lutte contre les inégalités territoriales, contre la ségrégation sociale, en faveur de la mixité sociale). Mais elle ne peut s'exonérer de cette lutte.

Maintien de la sectorisation mais après des **évaluations standardisées et publiques** qui permettront si nécessaire des redécoupages.

Ces évaluations permettront de cerner les secteurs et établissements qui nécessitent une intervention particulière.

« Une politique de différenciation plus ambitieuse et plus globale » :

- Jusqu'à 25 % des moyens alloués en fonction des caractéristiques des élèves.
- Plus grande responsabilité laissée aux établissements.
- Pas d'enseignants débutants.
- Affectation de moyens en fonction du projet de l'établissement dans sa lutte contre les discriminations.

Dans les établissements très difficiles

Dans quelques centaines d'établissements, « *mesures dérogatoires* » :

- « *mode de nomination et définition du service des personnels (postes à profil, réduction du temps de service etc..)* ».
- pratiques pédagogiques (programmes concentrés, individualisation accentuée, dispositifs spécifiques ; ...).
- renforcement d'une éducation concertée avec les familles et les partenaires.

Dans les situations extrêmes, la fermeture de l'établissement peut être envisagée.

Chapitre 5 : Renforcer la capacité d'action et la responsabilité des établissements scolaires.

Des 8 programmes d'action, c'est la partie la plus longue. D'où son importance !

L'objectif de la Commission est la mobilisation des établissements et l'amélioration de leur fonctionnement.

Renforcer la fonction éducative

Comme dans tout le rapport, c'est le premier objectif.

- Plus grande présence physique des adultes dans l'établissement , « *ouvrir le dossier du temps de présence hebdomadaire des enseignants dans l'établissement* ».
- Valorisation des métiers de l'éducation (CPE, assistants d'éducation ...).
- Diversité d'activité de l'enseignant (coordination de discipline, de cycle, orientation, accompagnement).
- Rédaction d'une Charte de l'École.
- Accompagnement scolaire des élèves dans les établissements au delà des heures de cours.
- Prévention des violences et incivilités, « *engagement d'éducation au respect* ».

Développer la collégialité des pratiques pédagogiques

La nouvelle organisation de la scolarité nécessite « *une responsabilité et une expertise*

collectives » :

- éducation au vivre ensemble.
- l'éducation au choix.
- la personnalisation des apprentissages.

En collège et lycée :

- coordination de discipline.
- organisation des examens.

Dans tous les établissements

- relation avec les parents.
- remplacement des professeurs indisponibles.
- accompagnement et suivi des élèves.
- accueil des nouveaux profs et A.E.

Les nouvelles structures

En plus du conseil d'administration

Dans les écoles, collèges et lycées :

Un conseil de la communauté éducative

Il est constitué du chef d'établissement, des représentants des personnels, des parents, des élèves, et des membres de l'équipe de direction.

Il prend en charge le règlement intérieur, la lisibilité de l'Ecole auprès des familles, les questions de vie scolaire, d'orientation. Il définit un plan de prévention et de lutte contre la violence

Un conseil pédagogique

Dans les écoles (devenu établissement du premier degré), il est composé des enseignants et des coordinateurs des disciplines obligatoires du collège.

Dans les lycées et collèges : l'ensemble des professeurs coordonnateurs de cycle, de classe, de discipline ainsi que le directeur de la vie éducative.

Il assiste l'équipe de direction dans la mise en œuvre de ses fonctions éducatives et pédagogiques.

Les nouvelles fonctions d'encadrement

La coordination de la personnalisation des apprentissages

- dans le premier degré : c'est le conseil de cycle avec des représentants de parents d'élèves qui peut être élargi aux partenaires de l'éducation.
- dans le collège : elle est assurée par un professeur.

Un directeur des études intégré à l'équipe de direction

C'est l'animateur et le coordonnateur des diverses tâches pédagogiques.

Un professeur choisi parmi les professeurs membres du conseil pédagogique.

Ces nouvelles fonctions peuvent favoriser la promotion interne et constituer un vivier de recrutement de cadres.

Le fonctionnement des établissements

Passer du gouvernement par les règles au pilotage par les objectifs et les résultats.

Renforcer l'autorité et la responsabilité de l'équipe de direction qui a trois fonctions : pédagogique, éducative, administrative et financière.

« **Elargissement de l'autonomie financière et pédagogique** » dans le cadre d'une démarche contractuelle.

Contrat tripartite : établissement, académie, collectivité territoriale.

Dotation définie en «*trois corbeilles*» :

- une dotation identique pour les enseignements communs.
- 8 % à 10 % laissés au libre usage contractualisé.
- 0 à 25 % sur critères spécifiques.

« **Le chef d'établissement** doit pouvoir contribuer à constituer son équipe de direction ». Cette dernière est responsable du recrutement des As Ed et des personnels en CDD enseignants ou non.

Gestion des remplacements au niveau des établissements par « une conception moins rigide des emplois du temps ».

L'organisation de l'école primaire

« Transformer progressivement les écoles et réseaux d'écoles en établissements disposant d'un statut propre administrés par un conseil d'administration et dirigés par un chef d'établissement responsable ». Structure de 8 à 15 classes.

Une structure administrative et financière relevant de la commune ou l'intercommunalité.

Un chef d'établissement, directeur pédagogique qui répartit les ressources humaines et matérielles décidées par le CA, dans le cadre d'un contrat pluriannuel.

« Valoriser la fonction de chef d'établissement ».

« L'impliquer davantage dans l'évaluation et la gestion des ressources humaines ».

Définir par contrat la politique des établissements et les évaluer

On passe du projet au contrat. Il est triennal. Il définit la politique de l'établissement et les moyens. Il est évalué et révisé.

L'évaluation des établissements :

- intervention extérieure sous forme d'audit et auto-évaluation (personnels, élèves).
- elle porte sur la « valeur ajoutée ».
- c'est le contrat qui est au cœur de l'évaluation.
- un rapport public est établi.

L'évaluation des enseignants a lieu tous les trois ans par le chef d'établissement et les inspecteurs.

Pilotage de proximité.

La collectivité d'éducation, intermédiaire entre le recteur et l'établissement, avec à sa tête un responsable chargé de l'attribution d'une partie des moyens des établissements.

Intervention du SNUipp au Conseil Supérieur de l'Education du 14 Octobre 2004

« *Comment faire réussir tous les élèves ?* » : cette interrogation et cette exigence ont traversé tous les débats auxquels ont participé les enseignants des écoles. Et pourtant peu d'entre eux se retrouveront dans les propositions que formule la commission que vous présidez. Au préalable nous souhaitons attirer votre attention sur une situation qui nous semble ne pas être de nature à avoir un débat serein sur les objectifs que les uns et les autres fixent au système éducatif. Il ne suffit pas d'observer aujourd'hui uniquement les critiques qui sont formulées à l'égard du rapport de la commission que vous avez présidée, et elles existent, pour vouloir absolument classer les uns et les autres dans un camp. Nous ne voulons pas nous situer dans quelque camp que ce soit. Nous voulons par contre être entendus sur les propositions que nous faisons précisément pour la réussite de tous les élèves et qui répondent aux préoccupations de l'ensemble des acteurs du système éducatif enseignants, parents d'élèves qui ont été entendus lors du débat qui a précédé ce rapport.

Les critiques que nous avons à formuler concernent tout d'abord le rôle et la place de l'école maternelle. Alors que, parmi les facteurs favorisant la réussite scolaire, le Haut conseil de l'évaluation note le rôle incontestable du développement de la scolarisation en maternelle; le rapport n'y accorde qu'une place totalement insuffisante. Aucune mention concernant la scolarisation des enfants de deux ans dans les Zones d'Education prioritaire n'y figure pas. La seule proposition consiste à constituer un cycle comprenant la petite et la moyenne sections. Est-ce le signe d'une méconnaissance du système éducatif existant de la part des auteurs ? Vous préconisez la scolarisation obligatoire à 5 ans. Est-elle un plus pour la réussite des élèves quand on sait que 100% de cette classe d'âge est déjà scolarisé?

De même le rapport de la commission propose un changement de statut pour les écoles primaires et leurs enseignants. Nous nous y opposons. En quoi cette modification peut-elle contribuer à la réussite des élèves ?

Pour l'essentiel, ce rapport insiste sur la nécessité de donner la priorité à l'acquisition d'un « *socle commun* » et en précise le contenu pour chacun des cycles nouvellement redéfinis. Pour exemple, « *le cycle d'apprentissage de base* » qui s'étendrait désormais de la grande section au CE1 retient comme « *indispensables* », « *parler, écrire, compter, vivre ensemble* ». Comme pour le cycle suivant, on reste perplexe devant cette définition aussi dépouillée des enseignements fondamentaux sans référence aucune aux programmes de l'école primaire de 2002. Les recherches convergent pourtant pour souligner le rôle joué par tous les enseignements (scientifique, artistique, littéraire ...) notamment pour la réussite des élèves les plus en difficulté. Le rapport propose une hiérarchisation des savoirs et développe une conception instrumentale de ces derniers. Nous citons « *pour un élève qui a des difficultés, les enseignements communs à tous devront être prioritairement orientés vers l'acquisition du socle des indispensables* », un élève pourrait ainsi « *passer l'essentiel de son temps scolaire, s'il en a besoin, pour (en) acquérir les seuls contenus* ». *C'est ainsi qu'est pensée la personnalisation des enseignements puisque selon le rapport, les enfants sont différents dans leurs talents, leur rythme de progression*...). Un vocabulaire qui nous renvoie à une conception selon laquelle les enfants seraient différents par nature, une manière de justifier que les ambitions peuvent être différentes selon les élèves. Une telle différence des enseignements pourrait ouvrir la voie à une orientation précoce ou à la mise en place de filières qui pénaliseraient toujours les milieux les plus défavorisés. Est-ce là l'ambition du Premier Ministre qui dit ainsi « *se fixer une nouvelle ambition* » ?

Pour le SNUipp, tout cela va l'encontre du projet que nous portons pour l'école. Une véritable ambition pour l'école nécessite des moyens importants, or les choix budgétaires affichés ne donnent aucun signe dans ce sens.

Le SNUipp considère qu'il existe aujourd'hui des leviers pour transformer l'école.

1/ Le travail en équipe

En premier lieu il faut sortir de l'exercice solitaire de notre métier. Pour tous les métiers de création se posent aujourd'hui la question du travail et de l'élaboration collectives. En 1989, la loi

d'orientation a décidé qu'il y aurait dans les écoles une heure hebdomadaire dévolue au travail en équipe. Il serait temps de faire le bilan des échecs et des réussites de sa mise en oeuvre, et de passer à une autre étape. De ce point de vue, le rapport est particulièrement pauvre. La seule piste évoquée, c'est que les missions se fassent durant la 27ème heure.

Il faut augmenter le temps consacré à la réflexion collective avec le dégagement de trois heures hebdomadaires institutionnalisées. Afin de diversifier les pratiques enseignantes, de pouvoir alterner travail en groupe classe et travail en plus petits groupes, de mieux prendre en compte les enfants en difficulté, il est indispensable d'attribuer aux écoles plus de maîtres que de classes. Le rapport retient cette proposition : sa mise en place ne peut s'accompagner de la disparition de l'enseignement spécialisé.

2/ La formation des maîtres

La formation, qu'elle soit initiale ou continue, devrait pouvoir constituer un puissant levier pour transformer l'école. Les enseignants doivent pouvoir être épaulés et formés. Des pans entiers de connaissances et de réflexions professionnelles indispensables à l'exercice du métier sont sous-estimés dans la formation. Le rapport aux familles est trop peu travaillé : comment organiser et animer une réunion de parents en début d'année? Que traite t-on individuellement et collectivement ? Comment évaluer ses élèves, quels usages de la note, des appréciations ? Comment aider les élèves à apprendre à la maison? Un problème facilement réglé quand les parents sont disponibles et attentifs ; mais comment permettre à tous de bénéficier d'une aide ? Alors que les notions de droit sont de plus en plus présentes dans notre société et dans l'école, le minimum d'information en matière parentale, de responsabilité enseignante, n'est pas toujours délivré.

L'appétit de formation continue est grand. La volonté de pouvoir approfondir dans un ou plusieurs domaines également.

Le SNUipp se prononce pour l'introduction de dominantes de formation (en EPS, en Langues, en arts plastiques, voire en histoire, en littérature de jeunesse ...). Conçues pour approfondir des domaines d'enseignement, ces dominantes contribueraient à faire vivre une réelle polyvalence d'équipe.

L'objectif n'est pas de transformer l'école en mini collège, mais de permettre à des enseignants volontaires de conduire un travail approfondi dans un ou plusieurs domaines de leur choix ...

3/ Egalité devant les savoirs

Depuis les lois Ferry, l'équipement et la construction des écoles primaires relèvent des communes. Mais d'une municipalité à l'autre, les crédits alloués par élève varient de 1 à 10 (de 10 à 100 euros par an et par élève en moyenne) et ne se limitent pas à leur seule richesse de la commune ou à son urbanisation.

Dans l'ensemble, le principal problème réside dans les difficultés financières que rencontrent de nombreuses collectivités locales.

Le SNUipp propose l'établissement d'un cahier des charges national définissant l'équipement minimal dont devrait disposer chaque école. Il demande également qu'un mécanisme de péréquation soit mis en oeuvre pour mettre un terme aux difficultés criantes que rencontrent certaines communes.

Agir sur ces leviers conduit nécessairement à reconsidérer la situation des personnels et leurs carrières.

Pour conclure, une loi d'orientation engage le futur devant tout le pays pour plusieurs années. Il serait grave de manquer ce rendez-vous comme de se résigner à une simple adaptation de l'existant que ce soit au niveau pédagogique, social, budgétaire.

*Première analyse critique rédigée par le Secrétariat National du SNUipp
Le 22 octobre 2004*

